



**ARRETE DU MAIRE**  
**N°ST344RT2022**

**Objet : déploiement réseau vidéo protection**

**Rues de Brignais**

**Du 10 octobre 2022 au 28 octobre 2022 (Arrêté temporaire)**

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 8 avril 2022 N°PM016RP2022, concernant le stationnement réglementé à Brignais.  
Considérant la demande de l'entreprise SERFIM TIC, pour des travaux de déploiement réseaux de vidéo protection, sur quelques rues la commune de Brignais  
Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRETE -**

**ARTICLE I :**

SERFIM TIC est autorisée à effectuer les travaux précités aux conditions suivantes :

**1°) Chaussée rétrécie ou trottoir neutralisé en fonction du secteur avec mise en place d'un balisage adapté et alternat si nécessaire**

**Horaires : 7h-19h**

**Horaires de nuit si réalisation des travaux sur les grands axes: 22h-6h**

**Rues concernées : rue Colonel Robert Guillaud – Place des Terreaux - rue Général De Gaulle – Route d'Irigny – Rue du Moulin – Rue des Tasses – Rue de la Giraudière – Avenue de Verdun – Rue des Ronzières – Boulevard André Lassagne – Rue Paul Bovier Lapierre**

2°) Le chantier sera signalé de jour comme de nuit. La sécurité des piétons et des automobilistes devra être assurée.

3°) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

4°) L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

5°) L'entreprise sera responsable de tout accident et punie d'une amende de 1<sup>ère</sup> classe, en cas de non-respect des conditions précédemment édictées.

**ARTICLE II :**

L'accès sera réservé aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

**ARTICLE III :**

**Les travaux seront exécutés du 10 octobre 2022 au 28 octobre 2022.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS  
28 rue Général de Gaulle  
69 530 BRIGNAIS  
Téléphone 04 78 05 15 11  
Courriel : [contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr)

**ARTICLE IV**

L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures de protection sanitaire lors du déroulement des travaux.

**ARTICLE V :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 5 octobre 2022

**Le Maire, Serge BERARD**

L'adjoint délégué  
**Jean-Philippe GILLET**

*Mise en ligne le :* 05 OCT. 2022

